

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

Convocation du 25/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/09/2021**
2. **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**
3. **Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel**
4. **Attribution d'une subvention au Téléthon 2021**
5. **Mutualisation de personnel - Contrôle des conformités sur les autorisations d'urbanisme**
6. **Convention de maintenance de l'archivage par la mission archives du CDG 34**
7. **Collecte et valorisation des CEE dans le cadre du service de CEP avec le PHLV**
8. **Lotissement « Les jardins Florentins » - Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public**
9. **Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation**
10. **Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public**
11. **Organisation du temps de travail - 1607 heures**
12. **Recrutement d'un agent contractuel à temps complet au service technique**
13. **Modification du tableau de l'effectif communal**
14. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
15. **Questions et informations diverses**

1) **Délibération n°2021-36 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/09/2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

2) **Délibération n°2021-37 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du prochain budget de la Commune, réparties comme suit :

Comptes, répartition des crédits :

Chapitre	BP 2021	25 %	Article	Investissement voté
20	25 000 €	6 250 €	2051	6 000 €
TOTAL chapitre 20				6 000 €
204	364 868 €	91 217 €	2041512	20 000 €
TOTAL chapitre 204				20 000 €
Chapitre	BP 2021	25 %	Article	Investissement voté
21	371 800 €	92 950 €	2118	5 000 €
			21312	20 000 €
			21318	10 000 €
			2151	22 000 €
			2152	1 000 €
			2183	5 000 €
			2184	2 000 €
			2188	5 000 €
TOTAL chapitre 21				70 000 €

Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

3) Délibération n°2021-38 : Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021,

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Puissalicon souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental à raison de 0,50 € par habitant, soit un montant de 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'abonder le fonds départemental à hauteur de 700 €

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

4) **Délibération n°2021-39 : Attribution d'une subvention au Téléthon 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Cette année encore, l'épidémie de Covid-19 et la crise sanitaire bouleversent l'organisation traditionnelle du Téléthon, et les animations prévues partout en France ne pourront toutes se tenir. Ces animations festives du Téléthon représentent 40% de la collecte.

Aussi, pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares, le soutien de tous est indispensable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de verser à l'AFM-Téléthon une subvention exceptionnelle pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AFM-Téléthon pour l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

5) Délibération n°2021-40 : Mutualisation de personnel - Contrôle des conformités sur les autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 de la mise en place du permis de louer à compter du 1^{er} janvier 2022. Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le permis de louer pour les communes de Montesquieu, Causses et Veyran, Gabian, Saint Génès de Fontedit, Thézan les Béziers, Magalas, Murviel les Béziers.

De plus, le poste de l'agent communautaire en charge de la mise en place du permis de louer sera financé par les communes membres de ce service. Cet agent pourra également contrôler les conformités des autorisations d'urbanisme accordées par les communes.

En ce sens, afin de mutualiser le personnel, il est proposé aux communes la mise à disposition d'un agent communautaire pour les 2 missions ci-dessus énumérées. Les communes souhaitant bénéficier de cet agent devront délibérer pour l'emploi d'un agent mutualisé avec une participation financière de 2€ /habitant pour le permis de louer et 1 €/habitant pour le contrôle des conformités. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation lors de la CLETC à compter de 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide l'embauche d'un agent mutualisé ayant pour mission la gestion du permis de louer et des contrôles de conformité sur les autorisations d'urbanisme.

Accepte la participation de la Commune afin de mutualiser un agent communautaire sur la mission du contrôle des conformités.

Accepte que cette adhésion soit facturée 1 € / habitant pour le contrôle des conformités.

Précise que les dépenses de cet emploi mutualisé seront retenues sur les attributions de compensation lors de la CLETC chaque année à compter de 2022.

Adopté à l'unanimité

6) Délibération n°2021-41 : Convention de maintenance de l'archivage par la mission archives du CDG 34

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intervention de la mission archives du CDG34 en 2019 concernant le classement et l'archivage des archives anciennes et contemporaines de la Commune.

Il expose qu'il est nécessaire de faire intervenir la mission archives tous les 3 ans afin d'assurer régulièrement le classement et l'archivage des nouvelles archives produites entre chaque opération, et, ainsi être en règle avec les obligations d'archivage de la Commune.

Il convient, par conséquent, de prévoir une intervention au dernier trimestre 2022.

Cette mission nécessite le travail d'un archiviste du CDG34 pendant 10 jours, le coût de l'intervention s'élève à 2 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle opération d'archivage et s'il y est favorable d'approuver les termes de la convention à conclure avec le CDG34.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition préalable à l'intervention de la mission archives du CDG34 qui s'élève à 2 000 €,

Adopte les termes de la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 à conclure avec le CDG34,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,

Adopté à l'unanimité

7) **Délibération n°2021-42 : Collecte et valorisation des CEE dans le cadre du service de CEP avec le PHLV**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement l'article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu le décret 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux CEE,

Vu la convention d'adhésion au service de CEP porté par le PHLV du 16 novembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des CEE,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner gratuitement par le PHLV dans ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention entre le PHLV et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE.

Autorise ainsi le transfert au PHLV des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,

Autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le PHLV.

Adopté à l'unanimité

8) Délibération n°2021-43 : Lotissement « Les jardins Florentins » - Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'intégration formulée par les colotis du lotissement LES JARDINS FLORENTINS des voies, réseaux et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal.

Il présente au Conseil Municipal l'accord des co-lotis concernant la cession gratuite au profit de la Commune des parcelles B 2330 et B 2244 comprenant la voirie, les espaces communs ainsi que les réseaux du lotissement LES JARDINS FLORENTINS, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Il expose au Conseil Municipal que toutes les conditions sont remplies pour que la Commune accepte cette intégration conformément au règlement municipal approuvé par délibération du 9 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées :

- **B 2244** d'une superficie de **2635 m²**
- **B 2330** d'une superficie de **1813 m²**

Approuve l'intégration dans le Domaine Public Communal de ces parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement LES JARDINS FLORENTINS,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les frais et émoluments relatifs à cet acte seront à la charge de la partie cédante.

Adopté à l'unanimité

9) Délibération n°2021-44 : Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les objectifs de cette révision.

Le projet de PLU a été travaillé avec le cabinet ROBIN & CARBONNEAU en charge de l'élaboration du PLU et les personnes publiques associées (PPA). Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées ce qui a permis d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

Plusieurs débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été organisés au sein du conseil municipal : 10 octobre 2017 et 30 mars 2021.

Des compléments et des modifications ont été apportés afin de tenir compte de certaines observations qui avaient été émises sur le PADD.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU. La compétence en matière de PLU a été transférée à la Communauté de Communes les Avant-Monts (CCAM) à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération n°2018-11 du 13 mars 2018, le conseil municipal a donné son accord à la CCAM pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU.

Par délibération en date du 26 mars 2018, la CCAM a autorisé la poursuite de la procédure en cours.

L'état d'avancement du PLU commande aujourd'hui au conseil municipal de donner son avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de PLU avant que la CCAM ne se prononce.

Le PLU de la commune ayant été prescrit le 14 novembre 2013, il n'est normalement pas soumis aux nouvelles dispositions du règlement rédigé sous la forme modernisée établie par le décret du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Ce texte dispose que sont soumis d'office à la nouvelle rédaction du règlement les PLU prescrits à partir du 1er janvier 2016. Les PLU prescrits avant cette date restent soumis à l'ancienne écriture du règlement.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les **objectifs** poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son PLU sont, aux termes de la délibération de prescription :

- Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages
- Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village
- Améliorer le cadre de vie au quotidien
- Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»
- Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels

La Concertation :

Par délibération en date du **14 novembre 2013**, le Conseil Municipal a :

- Prescrit la révision générale du Plan d'occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Défini les objectifs poursuivis
- Défini les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
 - affichage de la délibération en mairie et sur les panneaux extérieurs de la commune ;
 - insertions dans la presse ;
 - des annonces dans le bulletin municipal ;
 - deux réunions publiques ;
 - permanence du Maire, de l'Adjoint à l'urbanisme ou d'un élu ;
 - registre mis à la disposition du public ;

Conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation :

- par affichage en mairie dès le 05/12/2013, et pendant toute la durée de la procédure
- par publications sur le site internet de la Commune :
(<https://puissalicon.fr/index.php/category/eau-assainissement/plu/>)
- par publications sur le site internet de la Communauté de Communes :
(<http://www.avant-monts.fr/plans-locaux-urbanisme/>)
- par publications sur le site facebook de la Communauté de Communes :
- Les différentes pièces du PLU ont été mises à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration et aux grandes étapes de leur évolution (diagnostic, PADD)

L'élaboration du PLU a donné lieu à des publications, au cours de la procédure

- dans les bulletins municipaux :
 - Bulletin municipal 2017
 - Bulletin Municipal Janvier 2021
 - Bulletin Municipal Septembre 2021
- dans la presse,
 - Midi Libre annonce du 15 décembre 2013.
 - Midi-Libre du 20 octobre 2021 (annonce de la réunion publique du 21/10/2021)

Une première réunion publique s'est tenue le **09 novembre 2017** à 18h30 à la salle du Peuple pour présenter le diagnostic et le PADD. Le bureau d'études ROBIN & CARBONNEAU ont répondu aux sollicitations techniques et juridiques.

Une deuxième réunion publique s'est tenue le **21 octobre 2021** à 18h30 à la salle du Peuple pour rappeler le déroulement de la procédure, les objectifs du PADD et présenter le projet réglementaire et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges avec le public, qui ont conduit par la suite à préciser le document d'urbanisme (illustration des OAP notamment).

Des échanges ont eu lieu aussi avec les agriculteurs de la commune, invités à renseigner un questionnaire concernant leurs projets et besoins. 11 questionnaires ont été retournés en mairie.

Le dossier comprenant notamment un registre a été mis à la disposition du public en mairie dès le 05/12/2013. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études et du dossier, avec notamment les différents PADD.

L'Adjoint à l'Urbanisme a assuré une permanence, tous les jeudis sur RDV de 17h30 à 19h30, et a reçu les administrés qui l'ont sollicité. Cette information a été relayée sur le site internet de la Commune : <https://puissalicon.fr/index.php/2016/02/25/permanence-urbanisme>

A ce jour, il est fait constat de 4 observations du public sur le registre. Ces observations portaient principalement sur la constructibilité des terrains admises par le projet de PLU.

03.11.2017 : M. PONS Olivier parcelle C1024

07.11.2017 M. GUIBBERT Jacques parcelle C9

20.10.2021 M. BOYER Alban parcelle A501

20.10.2021 L. AMARI Serge parcelle A69

Plusieurs demandes ont été adressées par courrier :

ELABORATION Plu Commune de Puissalicon.		Liste des correspondances reçues en mairie.	
N° D'ORDRE	Nom Prénom	DOCUMENTS	Demande
1	M Pons Olivier.	Lettre du 4 mai 2015	Parcelle c12 c20.
2	M Amari Serge	Lettre du 30 août 2015 Avec plan parcelle	Parcelle 69 les Croses
3	Cabinet expert Farret d'Asties. 06 71 91 88 96 Indivision Ménard.	Lettre du 30 septembre 2015 Réponse Mairie du 16 octobre 2015	Parcelle C907 zone NA
4	Cabinet COGEC J.Bedrines	Lettre du 1 avril 2016	Terrain Puech Navaque
5		Lettre du 25 août 2016 avec AR	Lieu-dit : Le Tribe, sect. A n°495
6	Mme Sonigué Isabelle. Abeilhan		
7	M Guibert Jacques Puimisson	Lettre du 22 octobre 2020	Parcelle C9 – Sol Pélérini
8	M et Mme Muratel Vincent	Courriel du 20 septembre 2021	Parcelle B2102, b1048, B16 B15
9	M Conquet Thierry	Courriel du 15 octobre 2021	Parcelle A69 A68 ruissellement des eaux
10	M Piquemal Christine	Lettre du 18 octobre 2021	Parcelle A 680
11	M Boujol Michel	Courriel du 20 octobre 2021	Parcelle n°17
12	M et Mme Muratel Vincent	Courriel du 8 novembre 2021	Parcelle B 16 B15

Les différents échanges avec le public ont conduit à faire évoluer le contenu du projet ou à expliquer, lors des réunions publiques, les raisons des choix qui pouvaient susciter des interrogations.

Proposition de bilan

La population a pu s'exprimer tout au long de la procédure de révision générale du PLU soit par le biais du registre de concertation prévu à cet effet et déposé à l'accueil de la Mairie soit par courrier ou encore à l'occasion des rendez-vous avec M. le Maire ou au service urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du PLU.

Pour la bonne information du public et du commissaire enquêteur, le bilan de la concertation sera versé au dossier de l'enquête publique qui sera organisée sur le projet de PLU, après réception des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 prescrivant la révision générale de son plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisés en Conseil Municipal les 10 octobre 2017 et 30 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2018-11 du conseil municipal de la commune en date du 13 mars 2018 donnant son accord à la CCAM pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 par laquelle la CCAM a autorisé la poursuite de la procédure en cours.

Vu les articles L.153-9 et suivants, L.151-1 et suivants et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU de la commune de PUISSALICON comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public et les résultats de la seconde réunion publique en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 novembre 2013,

Constate qu'il n'y a pas eu de désaccord de la population exprimé sur les objectifs définis par la commune pour l'élaboration du PLU et sur les grandes orientations du PADD,

Constate le bilan positif de la concertation du public sur le projet de PLU et les conditions émises par la commune pour sa réalisation,

Donne un avis favorable au bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente,

Donne un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU tel que présenté et annexé à la présente,

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée à la Communauté de Communes les Avant-Monts, affichée en mairie et affichée au siège de la Communauté de Communes

Adopté à l'unanimité

10) Délibération n°2021-45 : Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a notamment participé à l'événement national « Le Jour de la Nuit » samedi 9 octobre 2021 à travers l'organisation d'une extinction exceptionnelle de l'éclairage public ayant pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire explique que les réflexions qui ont été menées permettent d'envisager une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une durée de 6 mois.

Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter l'interruption de l'éclairage public à **compter du 1^{er} décembre 2021** pour une **durée de 6 mois** et demande à Monsieur le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages (11 pour – 1 contre BLANCOU)

11) Délibération n°2021-46 : Organisation du temps de travail - 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2022**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Adopté à l'unanimité

12) Délibération n°2021-47 : Recrutement d'un agent contractuel à temps complet au service technique

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Précise que cet agent sera affecté au service technique et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service.

Fixe la rémunération de l'agent par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

13) Délibération n°2021-48 : Modification du tableau de l'effectif communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social (ex Comité Technique).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le dernier tableau de l'effectif adopté le 28/09/2021 par délibération n°2021-35,
Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau de l'effectif de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois de la Commune en supprimant les 18 postes suivants, actuellement non pourvus au tableau de l'effectif :

1 poste titulaire de rédacteur principal 1^{ère} classe (TC) vacant suite à promotion interne, remplacé par 1 poste d'attaché (TC)

2 postes titulaire d'adjoint administratif (TC) vacants suite à 2 avancements de grade, remplacés par 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (TC)

2 postes titulaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (TC) vacants suite à 2 avancements de grade, remplacés par 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TC)

3 postes titulaire d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TC) 1 poste vacant suite à départ en retraite, remplacé par 1 poste d'adjoint technique (TC), 1 poste vacant suite à promotion interne, remplacé par 1 poste d'agent de maîtrise (TC), 1 poste vacant suite à décès, remplacé par 1 poste d'adjoint technique (TC)

2 postes titulaire d'ATSEM principal 2^{ème} classe (TC) 1 poste vacant d'ATSEM 1^{ère} classe suite à avancement de grade, reclassé ATSEM principal 2^{ème} classe par modifications règlementaires au 01/01/2017, remplacé par 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (TC), 1 poste vacant suite à avancement de grade, remplacé par 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (TC)

1 poste titulaire d'adjoint technique (TNC 30h) vacant suite à avancement de grade, remplacé par 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (TNC 30h)

1 poste titulaire adjoint technique principal 2^{ème} classe (TNC 28h) vacant suite à avancement de grade, remplacé par 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe (TNC 28h)

1 poste titulaire d'adjoint technique (TNC 28h) vacant suite à avancement de grade, remplacé par 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (TNC 28h)

1 poste titulaire d'ATSEM principal 2^{ème} classe (TNC 24h) vacant suite à augmentation durée hebdomadaire, remplacé par 1 poste titulaire d'ATSEM principal 2^{ème} classe (TNC 28h)

1 poste titulaire d'ATSEM principal 2^{ème} classe (TNC 28h) vacant suite à avancement de grade, remplacé par 1 poste titulaire d'ATSEM principal 1^{ère} classe (TNC 28h)

2 postes contractuels d'adjoint technique (TC) vacants suite à fin de CDD, postes non remplacés

1 poste contractuel d'adjoint administratif (TC) vacant suite à fin de CDD, poste non remplacé

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la mise à jour du tableau de l'effectif communal par la suppression de 18 postes vacants,

Adopte le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à temps complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
1	Agent de maîtrise	
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	
2	Adjoint technique	
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	

Emplois permanents à temps non complet (TNC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Adjoint administratif	TNC 28H
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H

Adopté à l'unanimité

14) Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020

- **Décision n°2021-36**

Mise en accessibilité de locaux - dossier Ad'AP

Attribution du lot n°1 du marché de travaux à procédure adaptée

- **Décision n°2021-37**

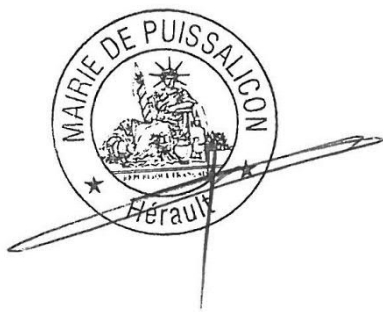
Approbation devis téléphonie mairie

- **Décision n°2021-38**

Création cantine scolaire et garderie

Avenant n°5 – Lot n°2 – Gros œuvre – entreprise LE MARCORY

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **20h20**



Michel FARENC
Maire